

# Prise en charge des traitements d'orthodontie par la Sécurité Sociale.

Les frais de traitement sont liés à une période de soins active et peuvent varier selon la complexité du dossier.

Ils incluent généralement l'appareil orthodontique ainsi que les visites de contrôle régulières, sans tenir compte du nombre et de la fréquence des rendez-vous.

Avant le début de tout traitement, un devis en deux exemplaires est remis au patient pour validation.

**La Sécurité Sociale propose un remboursement des traitements d'orthodontie pour les patients âgés de moins de 16 ans.**

Pour bénéficier de ce remboursement, une demande d'entente préalable doit être soumise avant l'anniversaire des 16 ans du patient.

À noter : les remboursements de la Sécurité Sociale sont effectués uniquement à la fin de chaque semestre.

Le patient doit ensuite contacter sa mutuelle pour éventuellement obtenir un remboursement complémentaire.

Enfin, les patients adultes ne peuvent pas bénéficier de remboursements de la Sécurité Sociale, sauf dans le cadre d'une intervention chirurgicale (où un semestre d'orthodontie est pris en charge).

Ils peuvent toutefois bénéficier d'une couverture par leur mutuelle, selon les conditions de leur contrat d'assurance.

